

Arrêté N° 2023_03757_VDM

**SDI 14/0283 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - 2
PLACE LEVERRIER - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_03615_VDM du 22 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 23 au 29 novembre inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_03250_VDM signé en date du 4 octobre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du trottoir au droit des désordres observés sur une largeur d'environ 4 mètres sur la portion du mur de soutènement formant enceinte du terrain d'assise de l'immeuble sis 2 place Leverrier - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation de fin de travaux de confortement établie le 2 octobre 2023, par Monsieur Marc CARDIEL, représentant la Société d'Ingénierie et Technique du Bâtiment (SITB - SIREN n° 753 102 409 - RCS MARSEILLE), domiciliée BP 60015 - 13266 MARSEILLE 08 CCT1, et transmise à nos services en date du 8 novembre 2023,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 13 novembre 2023, constatant la réalisation effective des travaux de confortement attestés sur la portion du mur de soutènement formant enceinte du terrain d'assise de l'immeuble sis 2 place Leverrier - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant la portion du mur de soutènement, à la limite de la parcelle située entre le boulevard Cassini (au droit du n° 10 boulevard Cassini) et la place Louis Rafer, parcelle cadastrée section 818A, numéro 0002, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 67 ares et 18 centiares, supportant l'immeuble sis 2 place Leverrier - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la portion du mur de soutènement formant enceinte du terrain supportant l'immeuble sis 2 place Leverrier - 13004 MARSEILLE 4EME appartient en toute propriété

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Marc CARDIEL représentant le bureau d'études SITB que les travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger ont été réalisés sur la portion du mur de soutènement formant enceinte du terrain d'assise de l'immeuble sis 2 place Leverrier – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 13 novembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 2 octobre 2023, par Monsieur Marc CARDIEL représentant le bureau d'études SITB, sur la portion du mur de soutènement, à la limite de la parcelle située entre le boulevard Cassini (au droit du n° 10 boulevard Cassini) et la place Louis Rafer, parcelle cadastrée section 818A, numéro 0002, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 67 ares et 18 centiares, supportant l'immeuble sis 2 place Leverrier - 13004 MARSEILLE 4EME, appartenant, selon

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03250_VDM, signé en date du 4 octobre 2023, est prononcée.

Article 2

L'occupation du trottoir au droit des désordres observés, sur une largeur d'environ 4 mètres, sur la portion du mur de soutènement formant enceinte du terrain d'assise de l'immeuble sis 2 place Leverrier - 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisée.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

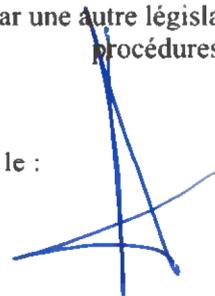
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières.

Signé le :



23/11/2023

